

**EXTRAIT** des minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, **le jeudi douze (12) décembre deux mille dix-neuf**

---

**Adoption du règlement numéro 156 - Tarification pour l'année 2020 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020**

**RÉSOLUTION 2019-174-**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 156**

**Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

**CONSIDÉRANT** le dépôt des prévisions budgétaires 2020 - (résolution 2019-149) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée extraordinaire tenue jeudi, le 31 octobre 2019;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Isabelle Demers  
et résolu unanimement

**QUE** le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :	2020
Laissez-passer mensuel « Aîné » (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	70.80 \$
Laissez-passer mensuel « Régulier »	96.40 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et pour les <u>étudiants à temps plein</u> sans égard à leur âge (art.134)	70.80 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u> )	70.80 \$
Carte de douze (12) passages	38.00 \$
Carte de huit (8) passages	26.00 \$
Carte de quatre (4) passages	13.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.50 \$

Passage simple en monnaie exacte (7 à 12 ans inclus.) 2.00 \$

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

- 24 ans et plus 2 \$
- 23 ans et moins 1 \$

Passage simple (enfant 6 ans et moins) Gratuit en tout temps

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

### **Entrée en vigueur**

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 156 entrera en vigueur le 1er mars 2020.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

---

Mario Fortier  
Président

---

Jean-François Carrier  
Directeur général

**Adoptée.-**